Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260924-2026_133-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 septembre 2026

L'an 2026, le jeudi 24 septembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni à Lanvénégen sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Laurent BOUKANDJA, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Bernard COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyn FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Jean-Michel BOUEDEC, Christophe CARARIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Annie LE GAL, Annie LE GOFF, Thierry LE NY, Gwendoline LE STER, Jean-Charles LOHE, Gérard RIO, Raymond SIOU*

Pouvoirs *: Jean-Michel BOUEDEC à Bérangère FRITZ, David GUILLOUX à Maryse FLEGEO BRACHET, Annie LE GAL à Benoît BERNY, Thierry LE NY à Christian FAIVRET, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Jean-Charles LOHE à Bernard COSPEREC*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***33***
Votants :	***39***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : Monique LE CREN

2026_133

Vie institutionnelle – Ressources Humaines – Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail,
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée pour partie en administration et pour partie en centre de formation ; l'apprenti lui, s'oblige, en retour, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 29 ans et est sanctionné, en fin de formation, par la délivrance d'un diplôme,

Considérant que le recours à l'apprentissage traduit un axe fort de la politique communautaire en contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de notre territoire,

Considérant par ailleurs que ce dispositif dynamise notre politique RH en valorisant nos agents en tant que maitres d'apprentissage, en transmettant des savoir-faire, en créant au travail des solidarités intergénérationnelles, en se constituant enfin un vivier de jeunes qualifiés qui seront les recrues de demain,
Considérant les besoins des services,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260924-2026_133-DE

Considérant qu'il convient de fixer à un (1) le nombre de recours à l'apprentissage pour l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en séance du 10 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de conclure un (1) contrat au sein du service des affaires sociales, pour des fonctions d'apprentissage d'animateur insertion par l'activité économique, dans le cadre de la préparation du diplôme BTS Économie Sociale et Familiale, de la Maison Familiale et Rurale (MFR-CFA BAULON), de août 2026 à août 2028 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- d'autoriser l'inscription au budget des dépenses correspondantes.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER